

Questions orales

[Français]

ON DEMANDE QUI A RAISON

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, il est évident que M. Atkey croit qu'il y a des personnes qui travaillent pour notre service de sécurité d'une manière ou d'une autre qui ont infiltré les syndicats du Canada. Est-ce que c'est M. le ministre qui a raison concernant cette question ou M. Atkey? L'un ou l'autre?

[Traduction]

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je puis affirmer au député, et il le sait d'ailleurs, qu'en vertu de la Loi sur les Service canadien du renseignement de sécurité, le service peut faire enquête sur toute personne qui présente une menace pour la sécurité nationale. C'est une tout autre chose de prétendre qu'il a le droit de s'attaquer aux syndicats parce que ce sont des syndicats. Je le répète, le service ne peut pas le faire et il ne le fait pas.

ON DEMANDE DE MODIFIER LA LOI

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le ministre a bien cité la loi. Il doit savoir que la Commission royale McDonald, tous les procureurs généraux des provinces du Canada à l'époque, l'opposition officielle que formait son parti à l'époque, ainsi que le Nouveau parti démocratique, ont déclaré que la loi qu'il vient de citer a une portée trop vaste puisqu'elle donne, à tort, le droit aux services de sécurité de surveiller des gens qui ne prônent pas la violence sous quelque forme que ce soit ou qui n'y croient pas.

Compte tenu de ce qui précède, et puisque les services de sécurité sont manifestement déchaînés en ce moment, le ministre va-t-il donner suite à la recommandation de la Commission McDonald et à celle de son propre parti à l'époque, et proposer une modification à la loi en vue de restreindre les pouvoirs des services de sécurité à des activités qu'on doit surveiller dans une société libre?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, le député sait très bien que la Loi sur les SCRS prévoit un examen quinquennal. Deuxièmement, le député a l'air de dire que l'examen entrepris par le comité de M. Atkey a déjà formulé des conclusions définitives et que ce qu'il dit est la vérité. Ce n'est pas le cas.

L'enquête vient à peine de débiter. Nous sommes préoccupés également. C'est pourquoi j'ai demandé à l'inspecteur général d'examiner les états de service de M. Boivin. C'est pourquoi, dans le cadre de son mandat, j'ai chargé le comité Osbaldestan de me fournir un plan d'action en ce qui a trait aux activités anti-subversion, plan que je mettrai en vigueur dès que j'aurais reçu le rapport.

L'ÉCRASEMENT D'UN AVION D'AIR INDIA—L'AVERTISSEMENT

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, nous avons demandé hier au solliciteur général si les employés du gouvernement auraient pu prévoir la tragédie d'Air India il y a deux ans. Le solliciteur général a refusé de

répondre en disant qu'il ne pouvait pas donner de détails à la Chambre parce que l'affaire était encore pendante.

Il sait que, dans les questions de droit civil, la règle sur les affaires pendantes ne s'applique que pendant le procès. Il devrait donc pouvoir nous répondre.

Je poserai donc la question encore une fois. La GRC ou le Service canadien du renseignement de sécurité étaient-ils au courant de quelque chose avant la tragédie d'Air India?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, de toute évidence, l'opinion du député sur les affaires pendantes ne concorde pas avec celle du ministre de la Justice. Je dois dire que je me fie davantage à celle du ministre. Je ne peux donc pas entrer dans les détails. Je répéterai cependant au député ce que le vice-premier ministre, qui était à l'époque ministre des Transports, avait déclaré à la Chambre le 25 juin 1985, comme en témoigne le hansard:

Monsieur le Président, la direction d'Air India nous a demandé à quelques reprises de renforcer la sécurité. Nous avons affecté depuis un certain temps des agents de la GRC supplémentaires à l'aéroport de Toronto et à Mirabel. Je dois néanmoins souligner à la Chambre que rien ne permettait de penser que le vol 182 était particulièrement menacé, de sorte que nous n'avions pas pris de mesures exceptionnelles.

M. Nunziata: Monsieur le Président, pour ce qui est de savoir si l'affaire est vraiment pendante ou non, je signale que Beaudesne précise à la page 118...

M. le Président: A l'ordre. Je sais ce que dit Beaudesne. Ce n'est pas le moment d'entamer une discussion là-dessus. Je prie le député de poser sa question pour que le ministre puisse répondre.

M. Nunziata: Je pourrai peut-être invoquer le Règlement à ce sujet plus tard.

LES ACTIVITÉS DE L'INFORMATEUR INFILTRÉ DANS LES SYNDICATS

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, je poserai une autre question au solliciteur général au sujet de M. Boivin. M. Boivin, ancien informateur à la solde du Service canadien du renseignement de sécurité, a plaidé coupable sous trois chefs d'accusation pour avoir comploté de mettre des bombes dans des motels à Chicoutimi, à Sainte-Foy, à Drummondville et à Montréal et sous deux chefs d'accusation pour avoir comploté de causer des explosions dans des hôtels de Chicoutimi et de Sainte-Foy. Il a fait tout cela pendant qu'il était à la solde du Service de sécurité du Canada. Le Service de sécurité était-il au courant des activités criminelles de M. Boivin à l'époque?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, comme je l'ai déjà dit à un autre député, dès que j'ai été mis au courant des activités de M. Boivin, j'ai fait appel aux services de l'Inspecteur général pour qu'il fasse enquête et me présente un rapport à ce sujet. C'est le parti du député qui a fait adopter la loi en vue de créer le poste d'Inspecteur général pour qu'on puisse entreprendre de telles enquêtes. Il me semble que le député devrait permettre à la loi et au solliciteur général de jouer pleinement leur rôle.